

ARTICLE 1^{er} : Il est formé ce jour entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association de théâtre amateur, régie par la loi 1901.

ARTICLE 2 : Cette association prendra le titre de : “L’atelier du Little Théâtre”.

ARTICLE 3 : Dans un souci d’éducation permanente, elle aura comme but : « De faciliter l’épanouissement de la personnalité au travers des activités théâtrales ».

En organisant des opérations d’initiation et de formation au théâtre, en gérant la programmation de spectacles.

ARTICLE 4 : Son siège social est fixé à : Maison des associations 6 rue des Becques 44230 Saint Sébastien sur Loire.

ARTICLE 5 : L’association est ouverte à tous dans le respect des convictions individuelles et dans l’indépendance à l’égard de tout parti politique ou groupement confessionnel.

ARTICLE 6 : Elle comprendra les membres fondateurs et les membres actifs qui se seront acquittés de leur cotisation. Elle comprendra également des membres d’honneur et des membres de droit désignés par le conseil d’administration (Ces membres n’auront pas à s’acquitter d’une cotisation et n’auront qu’une voix consultative lors des votes) .

ARTICLE 7 : L’association est administrée par un conseil d’administration composé de 12 membres. 6 membres de ce conseil sont les membres fondateurs dont la liste est jointe en annexe. Les 6 autres membres sont élus lors de l’assemblée générale annuelle après un vote à main levée.

ARTICLE 8 : N’est éligible au poste d’administrateur qu’un membre actif ayant réglé sa cotisation annuelle et ayant été coopté par le conseil d’administration à au moins les 2/3 des voix.

ARTICLE 9 : Les administrateurs élus le sont pour une durée de 3 ans. Leur renouvellement a lieu par tiers chaque année.

ARTICLE 10 : Les membres fondateurs demeurent administrateurs jusqu’à leur démission ou jusqu’à une mesure de destitution en cas de faute grave. La destitution doit être votée par les 2/3 des membres du conseil d’administration. La notion de faute grave sera appréciée par les membres du conseil d’administration dans le cadre d’un règlement intérieur.

ARTICLE 11 : Par décision du conseil d’administration prise à la majorité relative, un administrateur élu peut devenir membre fondateur en remplacement d’un siège laissé vacant.

ARTICLE 12 : Sur convocation du président, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée pour pourvoir au remplacement ou intégrer de nouveaux administrateurs.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'assemblée générale, le conseil administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire, un vice secrétaire, un trésorier, un vice trésorier. Ces 6 membres constituent le bureau, qui se réunit au moins une fois par mois.

Le bureau est renouvelable tous les ans à l'issue de l'assemblée générale.

ARTICLE 14 : Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du président ou de la moitié des administrateurs. Y est présenté de façon régulière par le trésorier l'état des finances. Le conseil d'administration sera chargé d'élaborer et de veiller au bon fonctionnement du règlement intérieur. Il propose et prend des décisions sur la vie et les activités de l'association.

ARTICLE 15 : Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des frais de mission peuvent éventuellement leur être remboursés après validation préalable du C.A. (A préciser dans le règlement intérieur).

ARTICLE 16 : L'association peut afin de faire vivre son activité, salarier selon des conditions à définir une ou plusieurs personnes en fonction de ses besoins.

ARTICLE 17 : Le(s) salarié(s) sont invités à participer aux conseils d'administration et à l'assemblée générale. Ils ont un avis consultatif sur les décisions à prendre.

ARTICLE 18 : Peuvent également être présents aux conseils d'administration sur invitation du président des personnes ressources. Ils ne participent pas au vote.

ARTICLE 19 : L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée à la demande du président ou de la moitié des administrateurs.

ARTICLE 20 : Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité relative des votants, sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle présente notamment son rapport moral, son rapport financier ainsi que ses perspectives. Elle procède au renouvellement des membres élus du C.A. Elle fixe le montant de la cotisation.

ARTICLE 21 : Les recettes annuelles de l'association se composent :

des cotisations de ses membres,

Des produits des manifestations et réalisations,

Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics,

Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

ARTICLE 22 : Les dépenses courantes engagées sont prises lors des réunions de bureau et ordonnancées par le président qui peut en donner délégation au secrétaire ou trésorier.

ARTICLE 23 : L'association et les activités qu'elle organise sont couvertes par une assurance. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou la présidente.

ARTICLE 24 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration (après que les membres du CA aient approuvé aux trois quarts les modifications). Les propositions doivent être communiquées avant la date de l'assemblée générale aux membres.

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts doit réunir la moitié des membres dont elle se compose. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée à au moins quinze jours d'intervalle. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

ARTICLE 25 : La présente association ne peut être dissolue que sur proposition du conseil d'administration (après que les membres du C.A aient approuvé au trois quarts cette dissolution).

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit réunir la moitié des membres dont elle se compose. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale est convoquée à au moins quinze jours d'intervalle. Elle pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents. Dans tous les cas, la dissolution ne pourra être votée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

ARTICLE 26 : En cas de dissolution, l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration affectera les biens matériels et financiers de l'association, à une ou des associations poursuivant des objectifs similaires.

Fait à Saint-Sébastien sur Loire, le samedi 2 mars 2019.

Le Président

Nom : Ardil
Prénom : Yves
Date de naissance : 21/07/1955
Lieu de naissance : Alger
Nationalité : Française
Adresse
9 la Blinière
44450 St Julien de Concelles

Signature :

La Vice présidente

Nom : Geay
Prénom : Emilie
Date de naissance : 14/10/85
Lieu de naissance : Nantes
Nationalité : Française
Adresse
16 rue Robert Douineau
44230 St Sébastien sur Loire

Signature :

La Vice présidente

Nom : Morille
Prénom : Marie
Date de naissance : 15/05/1985
Lieu de naissance : Nantes
Nationalité : Française
Adresse
6 rue des Gripôts
44230 St Sébastien sur Loire

Signature :

La secrétaire

Nom : Coupaye
Prénom : Justine
Date de naissance : 15/12/1985
Lieu de naissance : Nantes
Nationalité : Française
Adresse
24 rue des grands Mortiers
44230 St Sébastien sur Loire

Signature :

Le Vice secrétaire

Nom : Gouty
Prénom : Michel
Date de naissance : 09/05/1949
Lieu de naissance : Targassonne
Nationalité : Française
Adresse
50 rue des Primeurs
44120 Vertou

Signature :

La Trésorière

Nom : Gouty
Prénom : Catherine
Date de naissance : 01/10/1955
Lieu de naissance : Nantes
Nationalité : Française
Adresse
50 rue des Primeurs
44120 Vertou

Signature :

Le Vice Trésorier

Nom : Bordet
Prénom : Wilfrid
Date de naissance : 03/05/1968
Lieu de naissance : Reims
Nationalité : Française
Adresse
10 rue de la Classerie
44400 Rezé

Signature :

Autres Membres

Nom : Yock
Prénom : Sankoun
Date de naissance : 03/05/1973
Lieu de naissance : Colibantan
Nationalité : Française
Adresse :
336 La Gautrais
44521 Oudon

Signature :

Nom : Cobigo
Prénom : Marie Madeleine
Date de naissance : 02/06/1956
Lieu de naissance : Pontivy (56)
Nationalité : Française
Adresse :
11 rue Hélène Boucher
44230 Saint Sébastien sur Loire

Signature :

Nom : Trarieux
Prénom : Michel
Date de naissance : 13/04/1947
Lieu de naissance : Angers
Nationalité : Française
Adresse :
11 Allée Montsoreau
44230 St Sébastien sur Loire

Signature :

Nom : Geneletti
Prénom : David
Date de naissance : 13/09/1969
Lieu de naissance : Nantes
Nationalité : Française
Adresse :
15 rue des Roses
44230 St Sébastien sur Loire

Signature :